



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation

RD 622

Commune de Montboudif

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux
- Vu l'avis favorable du Conseil départemental du Puy-de-Dôme
- Vu la consultation pour avis de la mairie de Saint-Genès-Champespe
- Vu la demande de la régie Exploitation de Saint-Flour

Considérant que pour effectuer les travaux de préparation des grosses réparations de chaussées, pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD622

Sur proposition du coordonnateur territorial de MAURIAC.

ARRÊTE

Article 1 :

Du 22 septembre au 24 octobre 2025, la circulation sur la RD 622 sera interdite entre Montboudif et le Pont du Couderc du PR 0+000 au PR 2+240.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 62 , 22 et 622 dans le Cantal, RD 88 et 30 dans le Puy-de-Dôme via Saint-Genès-Champespe et la Crégut.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la Régie Exploitation de Saint-Flour.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Condat.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- La Régie Exploitation de Saint-Flour
- M. le Directeur des Mobilités
- Le commande du groupement de gendarmerie du Cantal
- l'antenne de Riom-ès-Montagnes
- le crd de Condat

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

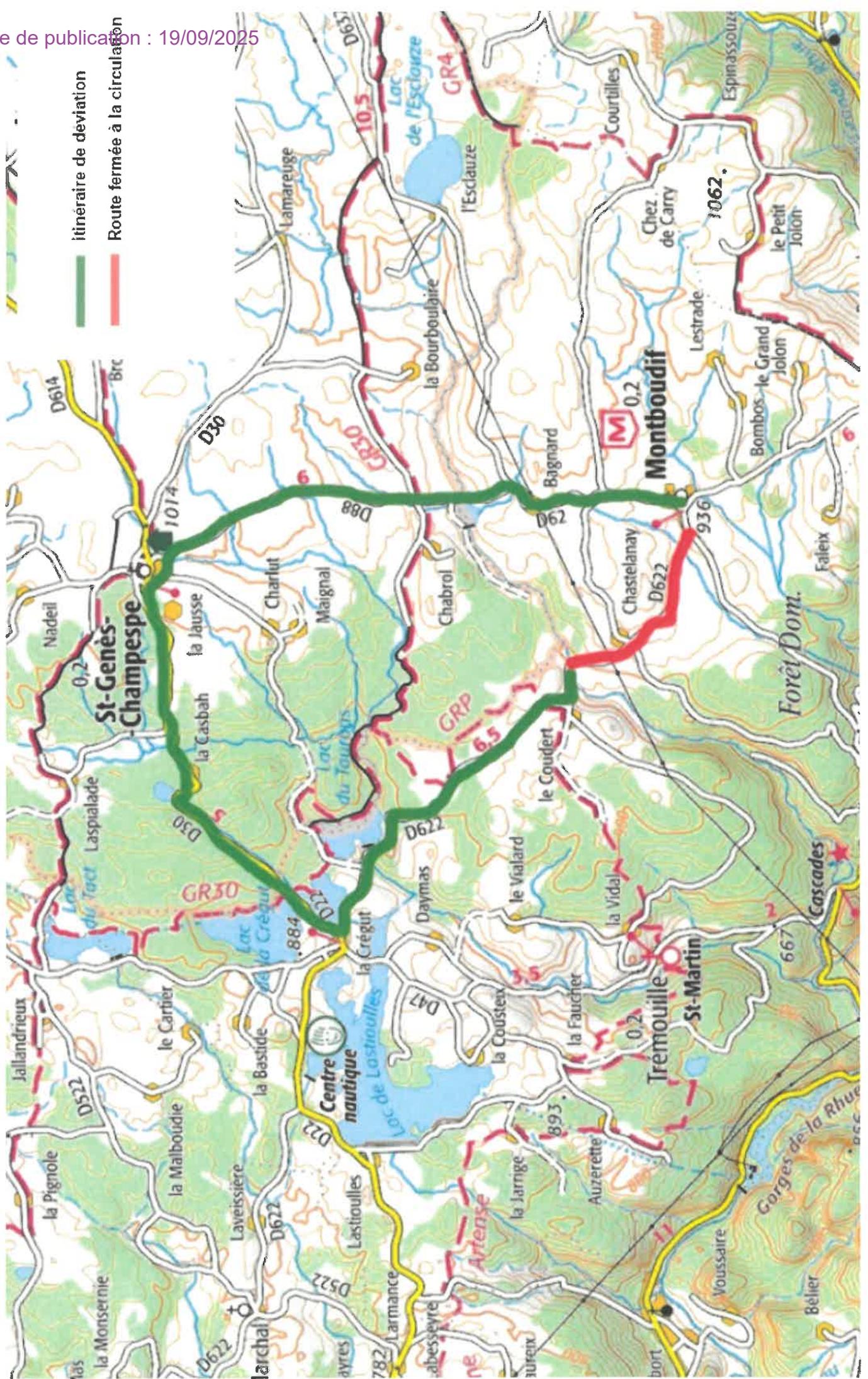
Un exemplaire sera adressé pour information à :

- La mairie de Montboudif,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : **19 SEP. 2025**

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE



Isabelle Brasquies-Pautaire

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mercredi 17 septembre 2025 15:10
À: Fabrice Bouscatier
Cc: RICHARD Jean-Marie
Objet: RE: Déviation RD622, route fermée entre Montboudif et le pont du Couderc

Bonjour,

Merci pour votre message concernant la fermeture de la RD622 entre Montboudif et le Pont du Couderc du 22 septembre au 24 octobre 2025, dans le cadre des travaux de préparation des grosses réparations de chaussées.

Nous vous confirmons que nos services scolaires seront adaptés en conséquence durant cette période.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC

Allo la Région
vous transporte

Un numéro unique pour organiser mon trajet

04 8000 7000
laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



De : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>

Envoyé : mardi 16 septembre 2025 16:48

À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; mairie.stgeneschampespe@orange.fr; pee.sancy@puy-de-dome.fr; Mairie MONTBOUDIF <mairie-montboudif@wanadoo.fr>

Objet : Déviation RD622, route fermée entre Montboudif et le pont du Couderc

Date de publication : 19/09/2025

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de préparation des grosses réparations de chaussées la route départementale 622 sera fermée dans le Cantal entre Montboudif et le Pont du Couderc du 22 septembre au 24 octobre 2025. Une déviation sera mise en place par la RD62 , 22 et 622 dans le Cantal, RD 88 et 30 dans le Puy-de-Dôme via Saint-Genès-Champespe et la Crégut. (plan joint)

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,



Fabrice BOUSCATIER
Coordinateur Territorial Mauriac
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
fbouscatier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : imprimez ce mail que si nécessaire

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.